



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/2002/11  
11 mars 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail chargé de préparer la première réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Deuxième réunion, Genève, 22-24 mai 2002)

**PROMOUVOIR UN ACCÈS EFFECTIF À LA JUSTICE**

Document établi par le secrétariat

1. Lors de la deuxième réunion des Signataires (juillet 2000), ceux-ci sont convenus de créer une équipe spéciale sur l'accès à la justice chargée d'appuyer la mise en œuvre du troisième volet de la Convention. Cette Équipe spéciale, qui serait dirigée par l'Estonie, devait centrer ses efforts sur les moyens d'une mise en œuvre concrète, sur les mesures propres à lever les obstacles financiers auxquels se heurtent ceux qui cherchent à saisir la justice et sur l'étude de mécanismes d'assistance. Il lui fallait rassembler des informations sur les bonnes pratiques et permettre d'échanger des données d'expérience, en tirant aussi parti de l'atelier organisé par le Réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement (IMPEL) en mai 2000 aux Pays-Bas (CEP/WG.5/2000/2, par. 46 et 47).
2. Conformément à ce mandat, l'Équipe spéciale a établi un projet de manuel sur les bonnes pratiques en matière d'accès à la justice, à partir d'un certain nombre de cas concrets illustrant la situation dans l'ensemble de la région. L'élaboration de ce projet de manuel a été coordonnée par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et a bénéficié du soutien financier du Royaume-Uni. Ce projet de manuel a également servi de contribution à un atelier sur l'accès à la justice organisé à Tallinn (septembre 2001), avec le concours financier de la Finlande et des Pays-Bas, pour partager des données d'expérience sur l'accès à la justice.

Le rapport sur les travaux de l'atelier (CEP/WG.5/2001/5) offre de bons exemples de la façon dont différents pays ont traité les divers problèmes soulevés par les dispositions de la Convention relatives à l'accès à la justice.

3. En outre, l'atelier a permis de répertorier certains domaines où il semblait important que l'Équipe spéciale poursuive ses travaux. Il s'agissait en particulier d'évaluer les besoins d'autres groupes cibles – public, avocats, juges – et de chercher à y répondre, étant entendu que le manuel serait principalement destiné aux fonctionnaires. On a également estimé que la prochaine étape, pour l'Équipe spéciale, pourrait consister à aider chaque pays à procéder à une analyse de son cadre juridique et de ses pratiques en matière d'accès à la justice, en s'appuyant sur les conclusions de l'atelier et sur le manuel pour déterminer les domaines d'action prioritaires.

4. Le Groupe de travail préparatoire a examiné et accueilli avec satisfaction les travaux entrepris par l'Équipe spéciale. Il est convenu de proroger le mandat de celle-ci jusqu'à la première réunion des Parties pour permettre la mise au point définitive du manuel. Il a reconnu que davantage pouvait être fait, en particulier pour répondre aux préoccupations des groupes cibles répertoriés. Il a prié le secrétariat d'élaborer un projet de décision recensant les activités qui pourraient être menées à l'avenir dans ce domaine, pour qu'il l'examine à sa prochaine réunion. Le texte de ce projet de décision figure ci-après en annexe.

Annexe

## PROJET DE DÉCISION I [...]

## PROMOUVOIR UN ACCÈS EFFECTIF À LA JUSTICE

*La Réunion,*

*Rappelant* les dispositions de l'article 9 de la Convention,

*Se félicitant* des travaux entrepris par l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice créée sous les auspices de la Réunion des Signataires et considérant qu'ils offrent une base utile pour les travaux ultérieurs,

1. *Accueille avec satisfaction* le Manuel sur l'accès à la justice et recommande qu'il soit largement diffusé et utilisé et mis à jour périodiquement, selon que de besoin;

2. *Crée* une équipe spéciale sur l'accès à la justice qui relèvera du Groupe de travail des Parties et sera chargée de poursuivre et développer les travaux menés par l'Équipe spéciale créée sous les auspices de la Réunion des Signataires;

3. *Demande* à cette Équipe spéciale:

a) D'évaluer les besoins du public, des juristes spécialisés dans la protection de l'environnement et des magistrats et d'y répondre, notamment en élaborant du matériel d'information et d'orientation à leur intention et en organisant des ateliers de formation;

b) De continuer à réunir des études de cas et à les centraliser dans une base de données accessible sur le site Web de la Convention;

c) De définir les mesures qui pourraient être prises pour appuyer la mise en œuvre des paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 9 et qui pourraient servir de base pour les recommandations de la Réunion des Parties;

d) De rendre compte de ses activités au Groupe de travail des Parties, qui décidera éventuellement de soumettre un projet de recommandations sur les moyens d'appuyer la mise en œuvre de la Convention dans ce domaine, aux fins d'examen par la Réunion des Parties;

4. *Invite instamment* toutes les Parties à contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale et se félicite de l'offre du Gouvernement [...] de diriger ces travaux;

5. *Invite* les Signataires et d'autres États, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à participer et à contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale.

-----